

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,

Vu le véhicule Artimobile de la CMA sur la matinée du Jeudi 25 Mai,

Vu le cadre de la semaine de l'apprentissage, les partenaires de l'emploi du territoire et la CMA s'associent afin d'en faire la promotion de l'apprentissage ludique qui aura lieu du 22 mai au 26 mai,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et prévenir les accidents,

ARRETE


Article 1 : Le stationnement sera interdit sur cinq places en haut du parking face de la Caisse d'Epargne du **Lundi 22 Mai 2023 au Vendredi 26 Mai 2023**.

Article 2 : La pose de signalisation sera assurée par les Services Techniques.

Article 5 : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,
- Monsieur le Responsable d'Unité Administrative
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 10 Mai 2023.

Le Maire,
Joëlle DELRUE



Acte rendu exécutoire

le **11 MAI 2023**